



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-016

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-025 - Décision n° 2018-001 portant délégation de signature (1 page)	Page 3
26-2018-01-01-026 - Décision n° 2018-002 portant délégation de signature (2 pages)	Page 5
26-2018-01-01-027 - Décision n° 2018-003 portant délégation de signature (1 page)	Page 8
26-2018-01-01-028 - Décision n° 2018-004 portant délégation de signature (1 page)	Page 10
26-2018-01-01-029 - Décision n° 2018-006 portant délégation de signature (1 page)	Page 12
26-2018-01-01-030 - Décision n° 2018-007 portant délégation de signature (2 pages)	Page 14
26-2018-01-01-031 - Décision n° 2018-009 portant délégation de signature (2 pages)	Page 17
26-2018-01-01-032 - Décision n° 2018-010 portant délégation de signature (1 page)	Page 20
26-2018-01-01-033 - Décision n° 2018-014 portant délégation de signature (1 page)	Page 22

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-025

Décision n° 2018-001 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,
- ✓ Vu la délégation de signature de Madame Bernadette DEMONTEIL en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame Bernadette DEMONTEIL, délégation de signature est donnée à Madame Karine BIBAL-GOSSE, Cadre de santé au service d'Hospitalisation A Domicile (H.A.D.) du centre hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Cette délégation porte sur les devis aux prestataires de location de matériel médical dans le cadre de la prise en charge du patient par le service hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Crest.

Article 3 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : durée de la délégation :

La présente délégation est réalisée pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 1 fois.

Article 5 : Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Karine BIBAL-GOSSE

Stéphanie PIOCH,

Cadre de santé

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-026

Décision n° 2018-002 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame Marine CROGNIER, Directrice déléguée et de Monsieur Olivier PREVOST, Directeur délégué adjoint, délégation de signature est accordée à Madame Laurence BRIANÇON, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions pour tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances. La délégation de signature porte également sur le transport de corps sans mise en bière entrant dans les attributions du bureau des admissions.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Sont exclus de la présente délégation :

- ✓ Les décisions relatives aux emprunts
- ✓ Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits
- ✓ Les décisions d'admission en non-valeur.

Article 3 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Laurence BRIANÇON,

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018

Stéphanie PIOCH,

Technicien Supérieur Hospitalier

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-027

Décision n° 2018-003 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu la convention de mise à disposition de temps de directeur (DRH-AM) signée en date du 25 juillet 2017 avec le centre hospitalier de Valence ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Délégation est accordée pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment ceux concernant les procédures de recrutement des mêmes personnels non médicaux, les avis de concours, la politique de rémunération, la planification des formations. Sont exclus de la présente délégation les mesures d'ordre disciplinaire.

Article 3 : Application de la présente décision :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : Publication de la délégation :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Edith CHARLIAT,

Stéphanie PIOCH,

Directrice adjointe en charge des ressources humaines

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-028

Décision n° 2018-004 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame la Directrice par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Marine CROGNIER, Directrice adjointe, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Sont exclus de cette délégation, dès lors que la durée d'indisponibilité du Chef d'établissement ne compromet pas le bon fonctionnement des services rendant urgent la prise de décision :

- Tous les actes relatifs aux opérations immobilières
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les contrats ou avenants au contrat de pôle
- Les mesures d'ordre disciplinaire
- Les décisions d'attribution de logement par nécessité ou utilité de service.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Marine CROGNIER pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction, selon le planning validé par la Directrice par intérim.

Article 4 : Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 5 : Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Marine CROGNIER,

Stéphanie PIOCH,

Directrice adjointe,

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-029

Décision n° 2018-006 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,
- ✓ Vu la délégation de signature de Madame Bernadette DEMONTEIL en date du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame Bernadette DEMONTEIL, délégation de signature est donnée à Madame Sophie EVESQUE, Cadre de santé au service d'Hospitalisation A Domicile (H.A.D.) du centre hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Cette délégation porte sur les devis aux prestataires de location de matériel médical dans le cadre de la prise en charge du patient par le service hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Crest.

Article 3 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : durée de la délégation :

La présente délégation est réalisée pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 1 fois.

Article 5 : Publication de la délégation

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Sophie EVESQUE,

Stéphanie PIOCH,

Cadre de santé,

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-030

Décision n° 2018-007 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu la convention de mise à disposition de temps de directeur (DRH-AM) signée en date du 25 juillet 2017 avec le centre hospitalier de Valence ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame Stéphanie PIOCH, Directrice par intérim – Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales ou de Madame Edith CHARLIAT, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame Justine FAUCONNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :**Article 2-1 : Etendue de la délégation en période normale :**

La présente délégation est accordée pour tous les documents, actes et correspondances afférents à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Cela inclut, notamment, tous les actes concernant les procédures de recrutement des personnels médicaux et non médicaux, la gestion de leur carrière et de leur retraite ainsi que de leur rémunération.

Cette délégation porte aussi sur les documents et correspondances en matière de fonctionnement financier en lien avec la direction des ressources humaines et des affaires médicales dont les bordereaux de recettes, de mandatement et les contrôles des factures.

Article 2-2 : Etendue de la délégation en période d'empêchement :

En cas d'empêchement conjoint, en cas d'absence simultanée de la Directrice par intérim et de la Directrice déléguée, une délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Justine FAUCONNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les actes, décisions et correspondances afférents à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Cela inclut, notamment, tous les actes concernant les procédures de recrutement des personnels médicaux et non médicaux, la gestion de leur carrière et de leur retraite ainsi que de leur rémunération.

Cette délégation porte aussi sur les documents et correspondances en matière de fonctionnement financier en lien avec la direction des ressources humaines et des affaires médicales dont les bordereaux de recettes, de mandatement et les contrôles des factures.

Article 3 : Situation d'urgence et période de garde :

Délégation de signature est accordée à Madame Justine FAUCONNIER pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction, selon le planning validé par la Directrice par intérim.

Article 4 : Application de la présente décision :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 5 : Publication de la délégation :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Justine FAUCONNIER,

Stéphanie PIOCH,

Attachée d'Administration Hospitalière,

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-031

Décision n° 2018-009 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame la Directrice par intérim, de Madame Marine CROGNIER, Directrice déléguée et de Monsieur Olivier PREVOST, Directeur délégué adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Roselyne MONTEL, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Délégation de signature est accordée à Madame Roselyne MONTEL pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction, selon le planning validé par la Directrice par intérim.

En cas d'absence de Madame Laurence BRIANÇON, délégation de signature est accordée à Madame Roselyne MONTEL pour tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances.

Article 3 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Roselyne MONTEL,

Stéphanie PIOCH,

Attachée d'Administration Hospitalière

Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-032

Décision n° 2018-010 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame la Directrice par intérim et de Madame Marine CROGNIER, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PREVOST, Directeur délégué adjoint, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Sont exclus de cette délégation, dès lors que la durée d'indisponibilité du Chef d'établissement ne compromet pas le bon fonctionnement des services rendant urgent la prise de décision :

- Tous les actes relatifs aux opérations immobilières
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les contrats ou avenants au contrat de pôle
- Les mesures d'ordre disciplinaire
- Les décisions d'attribution de logement par nécessité ou utilité de service.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier PREVOST pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction, selon le planning validé par la Directrice par intérim.

Article 4 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 5 : Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Olivier PREVOST,
Directeur délégué adjoint,

Stéphanie PIOCH,
Directrice par intérim.

26_Hopital de Crest

26-2018-01-01-033

Décision n° 2018-014 portant délégation de signature

La Directrice par intérim,

- ✓ Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;
- ✓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- ✓ Vu l'arrêté n°2017-8061 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2017 portant désignation de Madame Stéphanie PIOCH, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Valence pour assurer l'intérim des fonctions de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die ;
- ✓ Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Crest,

DECIDE**Article 1 : Bénéficiaire de la délégation :**

En l'absence de Madame la Directrice par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GAUCHERAND, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des services économiques.

Article 2 : Etendue de la délégation :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry GAUCHERAND pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction, selon le planning validé par la Directrice par intérim.

Article 3 :

Le délégataire est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement à la Directrice par intérim de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crest. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à CREST, le 1^{er} janvier 2018,

Thierry GAUCHERAND,
Attaché d'Administration Hospitalière

Stéphanie PIOCH,
Directrice par intérim.